

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjoints : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE- Valérie BARTH - Gilles BERTRAND

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Danielle CARABIN- Pascal CARRIER - Claire EYLER- Laurent JUSCZAK- Eric PULBY - Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA - Virginie WAELDIN -Florent WEBER

Absent excusé :

Denis BECHER avec pouvoir à Mme le Maire

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 10 février 2025
3. Approbation du compte financier unique : budget forêt – budget général
4. Affectation des résultats 2024 ; budget forêt – budget général
5. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2025
6. Budget primitif 2025 : budget forêt – budget général
7. Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits : budget forêt
8. Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits : budget général
9. Achat d'un terrain : délibération rectificative
10. Concours des maisons et balcons fleuris : attribution des prix
11. Demande de subvention pour l'aménagement du parc de l'espace multifonctionnel
12. Demande de subvention pour ravalement de façade
13. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1. 2025-14-Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE.**

2. 2025-15-Approbation du PV du 10 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2025 est **ADOpte A L'UNANIMITE.**

3. 2025-16- Approbation du compte financier unique : budget forêt – budget général

A- Budget forêt

Madame le Maire passe la parole à Mme Aimée SAUMON, 1^{ère} Adjointe.

Pour mémoire, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle précise que le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT.

Siégeant sous la présidence de Mme SAUMON, Mme le Maire s'étant retirée afin de ne pas assister au vote conformément à l'article. 2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte financier unique pour 2024 du budget forêt dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	198 000,00 €	81 381,55 €
Recettes	198 000,00 €	133 762,27 € dont 32 359,49 € de recettes nettes et 101 402,78 € de résultat reporté
Excédent de clôture		+ 52 380,72 €

B- Budget général

Madame le Maire passe la parole à Mme Aimée SAUMON, 1^{ère} Adjointe.

Pour mémoire, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle précise que le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT.

Siégeant sous la présidence de Mme SAUMON, Mme le Maire s'étant retirée afin de ne pas assister au vote conformément à l'article. 2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte financier unique pour 2024 du budget général dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	446 986,66	1 280 898,00	1 727 884,66
	Réalisé	223 701,36	1 217 659,79	1 441 361,15
Dépenses	Prévisions	595 000,00	1 380 898,00	1 976 898,00
	Réalisé	331 055,75	1 191 527,97	1 522 583,72
Résultats antérieurs reporté		148 013,34	100 000,00	248 013,34
Résultat de clôture		40 658,95	126 131,82	166 790,77

4. 2025-17- Affectation des résultats 2024 ; budget forêt – budget général

A- Budget forêt

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATANT les résultats 2024,

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 52 380,72 €

B- Budget général

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter comme suit au BP 2025 :

- Recette d'investissement (001 : solde d'exécution reporté) : 40 658,95
- Recette d'investissement (1068) : 26 131,82
- Recette de fonctionnement reporté (002) : 100 000,00

5. 2025-18- Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TH : 18,65 %

TFB : 25,68%

TFPNB : 70,16 %

CFE : 17,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE A L'UNANIMITE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,16 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,06 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. 2025-19 - Budget primitif 2025 : budget forêt – budget général

A- Budget forêt

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 de la forêt communale article par article, en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le budget primitif 2025 de la forêt communale en dépenses et en recettes s'équilibrant à 182 000,00 euros en tenant compte de l'affectation des excédents antérieurs reportés s'élevant à 52 380,72€,

DISENT que ce budget primitif est voté pour la section unique de fonctionnement au niveau du chapitre.

B- B-Budget général

Madame Le Maire présente les chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement et rappelle que tous les chiffres ont été vus en détail lors de la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal.

Elle présente ensuite l'équilibre budgétaire du budget primitif 2025 en tenant compte de l'affectation du résultat d'exploitation 2024.

Après affectation du résultat la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 1 423 400,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 383 000,00 € tenant compte du solde des restes à réaliser et l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date de ce jour portant sur l'approbation du CFU 2024 et l'affectation du résultat,

VU la réunion de travail préparatoire au budget,

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget primitif 2025 par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2025 suivant les sommes figurant sur les documents budgétaires et notamment le détail des subventions inscrites aux comptes 6574 et 65756 au budget primitif 2025,

CONFIRME à Madame le Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget primitif.

7. 2025-20 - Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits : budget forêt

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire,

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

8. 2025-21 - Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits : budget général

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la

section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire,

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

9. 2025-22- Achat d'un terrain : délibération rectificative

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 16 décembre 2024 actant l'achat de la parcelle section 15 numéro 078 d'une contenance de 20.08 ares à Mme Marie-Louise SCHACH pour un montant de 30 € l'are soit 602.40 €.

La parcelle en question étant boisée, elle propose de réévaluer ce montant à 40 € l'are, soit un montant total de 803.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITÉ de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée :

- Section 15 numéro 078 d'une contenance de 20.08 ares pour un montant de 803,20 €

DIT que les frais d'arpentage et de notaire seront pris en charge par la commune,

DIT que le montant de l'acquisition et des frais inerrants sont inscrits au BP 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

10. 2025-23- Concours des maisons et balcons fleuris : attribution des prix

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le jury composé des membres de la commission communale du fleurissement a effectué sa tournée afin d'établir le palmarès 2024 des maisons fleuries.

Elle précise que le classement s'établit comme suit :

Maisons avec jardin

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1er prix	DENOCQ Eric	90 €
2ème prix	BASTIAN Raymond	70 €
3ème prix	ZIMMER Béatrice	60 €
4ème prix	ROUX Claude	40 €
5ème ex. prix	MONSCH Jean-Louis	40 €
5ème ex. prix	BOEHMANN Christian	40 €
7ème prix	ALEXANDER Remy	40 €
8ème prix	WINTERHALTER Jean-Georges	40 €
9ème prix	FISCHER Didier	40 €
10ème prix	ZIMMER Yannick	40 €

Maisons avec possibilités limitées

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1er prix	SCHIMBERLE Jean	90 €
2ème prix	VOELKER Michel	70 €
3ème prix	NOCK Jean-Paul	60 €
4ème prix	WIETRICH Gabrielle	40 €
5ème ex. prix	MEYER Christiane	40 €
5ème ex. prix	KRAEMER Alain	40 €
7ème prix	SCHAFFNER Hervé	40 €

8ème prix	CLASQUIN Roger	40 €
9ème prix	CLOSE Gabrielle	40 €
10ème prix	FAYEULLE Fabrice	40 €

Appartements avec balcon

Classement	Noms	Prix (en bon d'achat)
1er prix	MAHON Jean-Paul	60 €
2ème prix	RACINE Jérôme	40 €
3ème prix	HUCKERT Christine	40 €
4ème prix	KAUFFER Agnès	40 €

Vivaces

Noms	Prix (en bon d'achat)
WINKLER Stéphane	40 €
MAURER Jean-Marie	40 €
WIPF Christian	40 €

Encouragements

Noms	Prix (en bon d'achat)
GOEPFERT Serge	30 €
SPIELMANN Simon	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire,
SUR PROPOSITION de la commission communale du fleurissement,
APPROUVE A L'UNANIMITÉ les tableaux de prix tels que présentés ci-dessus,
DIT que le montant de ces prix est inscrit au budget primitif 2025.

11. 2025-24-Demande de subvention pour l'aménagement du parc de l'espace multifonctionnel

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération de principe concernant les futures demandes de subvention concernant le projet d'aménagement du parc de l'espace multifonctionnel comprenant des jeux géants type échec ou autre, une bibliothèque de plein air, des espaces de rencontre avec du mobilier urbain ainsi qu'un kiosque à musique permettant également des projections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACTE A L'UNANIMITE la demande de principe pour les futures demandes de subvention concernant le projet d'aménagement du parc de l'espace multifonctionnel.

12. 2025-25- Demande de subvention pour ravalement de façade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

VU la demande de subvention présentée par :

- Monsieur Julien LECRIVAIN 2 A rue du Felsbourg à Dinsheim-sur-Bruche

VU la conformité du dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 € à :

- Monsieur Julien LECRIVAIN 2 A rue du Felsbourg à Dinsheim-sur-Bruche

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2025.

13- Divers

Mme le Maire présente des visuels de dispositifs de panneaux d'information lumineux. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'installation d'un panneau place Robert.

La chasse aux œufs organisé par la Commune aura lieu le 5 avril dans le jardin de l'espace multifonctionnel

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h10.